

### DÉFINITION DE LA FILIÈRE (suite)

- Est-il prévu un bac à graisses ?  OUI  NON  
 200 litres (eaux de cuisine)  500 litres (toutes eaux ménagères)  
 Autre volume : \_\_\_\_\_ litres
- Est-il prévu des toilettes sèches :  OUI  NON
- Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ?  OUI  NON
- Est-il prévu de protéger la fosse par la dalle de répartition ?  OUI  NON

#### ● Le dispositif de traitement des eaux usées

- Tranchées d'épandage à faible profondeur
- Lit d'épandage
- Filtre à sable non drainé à flux vertical
- Filtre à sable drainé à flux vertical
- Tertre d'infiltration
- Autre système (joindre fiche technique)  
→ Dénomination commerciale, Modèle : \_\_\_\_\_  
→ Capacité de traitement en Equivalents-Habitants : \_\_\_\_\_  
→ Numéro d'agrément : \_\_\_\_\_

- Dispositif annexe éventuel :  
Y a-t-il une pompe ou un système de relevage :  OUI  NON

Si tranchées d'épandage : Nombre de tranchées \_\_\_\_\_  
Longueur d'une tranchée (m) : \_\_\_\_\_

Si autre système : Longueur (m) : \_\_\_\_\_ Largeur (m) : \_\_\_\_\_ Surface (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) : \_\_\_\_\_  
par rapport à la limite de la parcelle (m) : \_\_\_\_\_  
par rapport aux arbres (m) : \_\_\_\_\_

#### ● Evacuation des effluents (dispositifs drainés)

Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration...) et propriétaire du lieu ?  
\_\_\_\_\_

Rejet en milieu superficiel : Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu du rejet ?  OUI  NON  
(si oui, la joindre à votre demande)

Rejet par puits d'infiltration :

Possédez-vous une étude hydrogéologique ?  OUI  NON

(si oui, la joindre à votre demande)

Tampon Mairie

**- SYNDICAT DES EAUX DU MEDOC -**

**DECLARATION D'INSTALLATION**

**D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(A joindre à votre demande de Certificat d'urbanisme ou de Permis de construire)

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Tout dossier **INCOMPLET** sera retourné au propriétaire

1 Date de la demande : \_\_\_\_\_

2

#### NATURE DU PROJET

- Réhabilitation de l'existant, dans le cadre d'une vente
- Construction neuve
- Modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion négative du SPANC (projet non conforme)

3

#### NOM - PRENOM ET ADRESSE DU PROJET

\_\_\_\_\_

N° et section PARCELLE \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

4

#### NOM - PRENOM ET ADRESSE ACTUELLE (de facturation)

\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

## RÉALISATION DU PROJET

Nom, Adresse et Tél. du concepteur du projet :

Nom, Adresse et Tél. de l'installateur prévu :

## CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION

- Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui  Non

- Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui  Non

→ Détails des éléments qui seront conservés :

### ● Habitation individuelle

Résidence :  PRINCIPALE  SECONDAIRE  LOCATION

- Nombre de Pièces Principales\* : \_\_\_\_\_  
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)

\* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les pièces principales sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain...)

**Cas particulier** : Si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base : nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH),  
Quel est le nombre d'EH retenu : \_\_\_\_\_

### ● Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels...)

- Quel est le type de local qui sera desservi par l'installation ? : \_\_\_\_\_  
- Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? : \_\_\_\_\_  
- Quel est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu (si connu) : \_\_\_\_\_

## ÉTUDES RÉALISÉES SUR LE TERRAIN (Obligatoire)

### - Etude de définition de la filière d'assainissement non collectif

Une étude de définition de la filière a-t-elle été réalisée ?  Oui  Non  
(joindre une copie du rapport, et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire)

### - Etude de sol

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?  Oui  Non  
(joindre une copie du rapport, et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire)

## CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

### ● Terrain

Superficie totale de la parcelle (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie disponible pour l'assainissement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ?  Oui  Non

Présence d'un captage d'eau (puits/forage) sur le terrain ?  Oui  Non

Est-il destiné à la consommation humaine ?  Oui  Non

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement (m) : \_\_\_\_\_

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%)  Moyenne (entre 5% et 10%)  Forte (>10%)

Résultat du test (K) : \_\_\_\_\_ mm/h Texture du sol : \_\_\_\_\_

Profondeur de la roche : \_\_\_\_\_ m Traces d'hydromorphie  Oui  Non

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté  Oui  Non  
→ Si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire (normes constructeur à respecter)

Autres contraintes observées : \_\_\_\_\_

### ● Destination des eaux pluviales

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, à préciser : \_\_\_\_\_

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

## DÉFINITION DE LA FILIÈRE

### ● Le dispositif de prétraitement des eaux usées

- Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ?

OUI  NON

- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique (m<sup>3</sup>) : \_\_\_\_\_

- Ou volume de l'installation biologique (m<sup>3</sup>) : \_\_\_\_\_

- Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) ? \_\_\_\_\_

- Fosse : ventilation primaire et secondaire sont-elles prévues ?  OUI  NON

→ Les ventilations primaires et secondaires doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ?  OUI  NON

- Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ?  OUI  NON

Si oui, volume (m<sup>3</sup>) ? \_\_\_\_\_

- Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10m de l'habitation ?  OUI  NON

5

6

7

8

9

## CARACTÉRISTIQUES DU PROJET – PIÈCES A FOURNIR

→ Pour les pièces à fournir, cocher les cases des pièces que vous avez effectivement fournies

- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse du projet de l'installation sur base cadastrale

### Plan de l'habitation au 1/200 ou 1/500

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- ▶ l'habitation
- ▶ la sortie des eaux usées de l'habitation
- ▶ le prétraitement (fosse toutes eaux...) et la ventilation associée
- ▶ le traitement (épandage, filtre...)
- ▶ le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- ▶ les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- ▶ les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasse, allée...)
- ▶ les voies de passage de véhicules
- ▶ les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- ▶ les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- ▶ les cours d'eau, fossé, mare...
- ▶ le système d'évacuation des eaux de pluie

### Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500

Joindre à votre demande le plan de coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

- Un plan de coupe de la filière et de l'habitation est recommandé
- Le présent formulaire dûment complété
- Une étude de définition de la filière d'assainissement **OBLIGATOIRE** comprenant :
  - Une étude de sol pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou à l'infiltration des eaux domestiques. Elle comporte :
    - Sondage à la tarière
    - Tests de perméabilité
  - Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente, etc.)
  - La description et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, etc...)
- Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière
- Accord du propriétaire de l'exutoire, (cas d'évacuation dans le milieu superficiel)  
→ Joindre autorisation de rejet

## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.  
En outre, il s'engage à :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées)
- Tout dossier **INCOMPLET** sera retourné au propriétaire.
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC, soit, **160 € TTC** (comprenant **80 € TTC** pour le contrôle de la conception et **80 € TTC** pour le contrôle de bonne exécution des installations).

● **La filière validée dans le contrôle de conception fait suite à la demande du propriétaire dans la déclaration d'installation. Pour toute modification de filière validée initialement, le propriétaire doit en avertir le SPANC pour mise à jour de son dossier.**

**Si la filière mise en place est différente de celle validée initialement, l'installation sera classée NON CONFORME.**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DU MEDOC

1 bis place René Cassin- BP 16 – 33340 GAILLAN EN MEDOC - ☎05.56.41.65.25 -